



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Références de dépôt

Numéro RCS : F13434

Référence de dépôt : L210239107

Déposé le 10/11/2021

Helpdesk LBR : (+352) 26 428-1 / helpdesk@lbr.lu

Immatriculation

Association sans but lucratif

Données à inscrire

<input checked="" type="checkbox"/> Dénomination	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Durée	page 2
<input checked="" type="checkbox"/> Forme juridique	page 2	<input type="checkbox"/> Exercice social	
<input checked="" type="checkbox"/> Siège	page 2	<input type="checkbox"/> Autorisation(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Objet	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer	page 3
<input checked="" type="checkbox"/> Date de l'acte constitutif	page 2	<input type="checkbox"/> Liquidation volontaire	

Dénomination

Dénomination

Sintanton ASBL

Le cas échéant, abréviation utilisée

Forme juridique

Forme juridique

Association sans but lucratif

Mention supplémentaire (le cas échéant)

Siège

Numéro

206

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue de Belval

Code postal

4024

Localité

Esch-sur-Alzette

Objet

Objet (indication)

de promouvoir et mettre en valeur l'île de Santo Antão, sa culture mais également la culture capverdienne d'une manière plus générale
de venir en aide à la population de l'île de Santo Antão, surtout aux enfants entre autres en organisant des événements qui nous permettront sous différents aspects d'apporter des aides à la population de l'île de Santo Antão et en participant avec notre propre sélection de football à des événements/ manifestations sportifs.

Objet incomplet

Date de l'acte constitutif

Date de l'acte constitutif

18/10/2021

Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer

Pouvoir général (indication)

		Modifier	Rayer
1	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Dos Santos Nelson	page 4	
2	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer DIAS SOUSA Salomão	page 5	
3	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Brito Christelle	page 6	
4	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer Brito Nathalie	page 7	

1 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Dos Santos Nelson

Personne physique

Nom	Prénom(s)	
Dos Santos	Nelson	
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
10/06/1983	Luxembourg	Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)	
206	rue de Belval	
Bâtiment	Etage	
Code postal	Localité	Pays
4024	Esch sur Alzette	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
conseil d'administration	président
Pouvoir de signature (indication)	
seul et conjoint	

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	
18/10/2021	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	ou	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
18/10/2023		AAAA

2 | Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

DIAS SOUSA Salomão

Personne physique

Nom	Prénom(s)	
DIAS SOUSA	Salomão	
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
22/09/1971	Porto Novo	Cap-Vert

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)	
2	rue des Fleurs	
Bâtiment	Etage	
Code postal	Localité	Pays
3830	Schifflange	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
conseil d'administration	vice-président
Pouvoir de signature (indication)	
conjoint avec le président	

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	
18/10/2021	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	ou	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
18/10/2023		AAAA

3 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Brito Christelle

Personne physique

Nom	Prénom(s)	
Brito	Christelle	
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
01/02/1991	Ettelbruck	Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)	
11	rue Dr Léon Mischo	
Bâtiment	Etage	
Code postal	Localité	Pays
9032	Ettelbruck	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
conseil d'administration	trésorière
Pouvoir de signature (indication)	
conjoint avec le président	

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat
18/10/2021	Déterminée
Date d'expiration du mandat	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
18/10/2023	ou AAAA

4 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

Brito Nathalie

Personne physique

Nom	Prénom(s)	
Brito	Nathalie	
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
31/01/1990	Ettelbruck	Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle

Numéro	Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)	
3	rue Batty Weber	
Bâtiment	Etage	
Code postal	Localité	Pays
4684	Differdange	Luxembourg

Type de mandat

Organe	Fonction
conseil d'administration	secrétaire
Pouvoir de signature (indication)	
conjoint avec le président	

Durée du mandat

Date de nomination	Durée du mandat	
18/10/2021	Déterminée	
Date d'expiration du mandat	ou	jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année
18/10/2023		AAAA

Sintanton asbl, (« l' a.s.b.l. »)

Association sans but lucratif

Siège social: 206 rue de Belval, L- 4024 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

Entre les soussignés:

- Président, représenté par: Dos Santos Nelson
- Vice-président, représenté par: Dias Sousa Salomão
- Trésorier, représenté par: Brito Christelle
- Secrétaire, représenté par: Brito Nathalie

1. Dénomination, siège de l'association, objet et durée

Art. 1er L'association porte la dénomination de Sintanton asbl

Art. 2 L'association a son siège établi au 206 rue de Belval L- 4024 Esch-sur-Alzette, et pourra être transféré à tout moment et à tout endroit du pays par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3 L'association a pour objet :

- de promouvoir et mettre en valeur l'île de Santo Antão, sa culture mais également la culture capverdienne d'une manière plus générale
- de venir en aide à la population de l'île de Santo Antão, surtout aux enfants entre autres en organisant des événements qui nous permettront sous différents aspects d'apporter des aides à la population de l'île de Santo Antão et en participant avec notre propre sélection de football à des événements/ manifestations sportifs.

Art. 4 La durée de l'association est illimitée. Elle pourra à tout moment être dissoute.

2. Exercice social

Art. 5 L'exercice sociale coïncide avec l'année civile.

3. Les membres actifs et associés (ensemble « les membres »)

Art. 6 Les membres actifs et associés sont :

- Dos Santos Nelson, président et associé
- Dias Sousa Salomão, vice-président et associé
- Brito Christelle, trésorier et associé
- Brito Nathalie, secrétaire et associé
- Dias Gilson, membre actif
- Neves Correia Francisca Fransisca, membre actif

- Santos Anibal, membre actif
- Morais Adilson, membre actif

- Art. 7 Toute personne physique ou morale doit présenter sa demande à un membre ou directement au président.
- Art. 8 Les nouveaux membres actifs seront proposés par un des membres de l'a.s.b.l lors d'une réunion.
- Art. 9 Après un vote des membres de l'association présents, le nouveau membre fera partie de l'association, si élu à l'unanimité.
- Art. 10 Un refus d'adhésion ne doit pas être justifié.
- Art. 11 Les membres souhaitant quitter l'association devront prévenir le président avec un préavis d'au moins trois mois, afin de pouvoir trouver un membre pour reprendre les éventuelles fonctions du membre souhaitant quitter l'a.s.b.l.

4. Assemblée générale (attributions, mode de convocation, conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des associés et des tiers)

- Art. 12 Tous les membres sont régulièrement convoqués pour des réunions en présentiel pendant lesquelles les points de l'ordre du jour sont discutés et d'éventuelles décisions prises.
- Art. 13 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile.
- Art. 14 L'assemblée générale est formée par le président, le vice-président, le trésorier et la secrétaire (ensemble les « associés »).
- Art. 15 Le conseil d'administration est formée par tous les membres de l'a.s.b.l.
- Art. 16 Les réunions ainsi que l'assemblée se font sur convocation du président qui informe tous les membres actifs et/ou associés avec un mois d'avance.
- Art. 17 Le président fixe la date et le lieu de ses réunions après concertations avec tous les membres actifs et associés, pour s'assurer de la présence de ceux-ci.
- Art. 18 La présence aux réunions et assemblés est obligatoire, sauf en cas d'urgence. Le président doit être notifié de chaque absence au préalable et peut excuser l'absence à une réunion.

Art. 21 Toute décision prise lors de toute assemblée et réunion doit être communiqué à chaque membre par les moyens appropriés.

Art. 22 Un rapport est établi pour chaque réunion et assemblée.

5. Administration (mode de nomination et les pouvoirs des administrateurs)

Art. 23 L'asbl est divisée en deux organes qui sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 24 L'association est gérée par un conseil d'administration composé des membres.

Art. 25 Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Art.26 Les membres de l'asbl ont le pouvoir de nommer par un vote unanime de nouveaux membres.

Art. 27 La durée des différents mandats est de deux ans. A la fin du mandat, les différentes fonctions sont prolongées/renouvelées ou soumis au vote en cas de changement. Ces prolongations ou changements sont décidés lors de l'AG qui suit la fin du mandat.

Art. 28 Les fonctions de président, vice-président, trésorier et secrétaire sont soumis à un vote de tous les membres actifs et doivent être élus à l'unanimité.

Art. 29 L'association est gérée par le conseil d'administration mais le président a le pouvoir de prise de décision ultime en cas d'égalité.

6. Cotisation

Art. 30 La cotisation annuelle est fixée par l'euro symbolique.

7. Mode d'établissement des comptes

Art. 31 Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet par approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

8. Modification des statuts

Art. 32 Une modification des statuts n'est envisageable que si elle a été expressément indiquée lors de la convocation de l'assemblée générale.

Art. 33 La modification est soumise à un vote des membres de l'association. Tous les membres doivent être présents pour que le vote soit reconnu.

9. Dissolution et Liquidation

Art. 34 En cas de dissolution, il y aura une affectation de son patrimoine à une association désignée lors de l'assemblée générale.

Luxembourg, le 18 octobre 2021,

DOS SANTOS Nelson
Président

DIAS SOUSA Salomão
Vice- président

BRITO Christelle
Trésorier

BRITO Nathalie
Secrétaire